



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR FAÇADE  
MONTÉE DE LA CUEILLE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 026**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PICARD SA, ZA d'Étables BP 146 39205 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise PICARD SA de réaliser des travaux sur la façade de l'immeuble sis n°4 Montée de la Cueille, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 10 février 2025 de 8h à 12h** :

**Au droit du n°4 Montée de la Cueille :**

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur la chaussée
- La circulation des véhicules est alternée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PICARD SA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Montée de la Cueille :  
0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise nacelle (6,50 m x 2,60 m) : 16,90 m<sup>2</sup>  
16,90 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 13,52 euros  
13,52 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **22,52 euros**

**Total à payer : 22,52 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PICARD SA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 28 janvier 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET